

RAPPORT SUR L'AUDIT PRUDENTIEL DES GROUPES ET CONGLOMERATS D'ASSURANCE

[GROUPE OU CONGLOMERAT D'ASSURANCE ASSUJETTI]

1 Conditions générales de l'audit

Les passages indiqués en *italique* dans le présent document doivent être considérés comme des explications ou des indications ayant valeur de modèle. Les instructions qui ne sont pas en caractères italiques doivent impérativement être observées (y compris les déclarations négatives). Les explications complémentaires du guide pratique relatif aux assurances s'appliquent également.

1.1 Etendue de l'audit prudentiel

Dans le cadre de l'audit prudentiel de l'exercice 2023, nous avons soumis les domaines d'audit indiqués dans le tableau suivant à des audits et des revues critiques sur la base de la stratégie d'audit standard applicable aux groupes et conglomérats d'assurance, et conformément aux programmes d'audit correspondant à chaque domaine d'audit.

Domaine d'audit	Domaine d'audit applicable (oui / non)	Périodicité de l'audit	Irrégularités existantes concernant les années précédentes (oui / non)	Irrégularités existantes concernant la période d'audit prudentiel (oui / non)
Rapports groupe FINMA / Organisation, Structure et opérations internes (ABVK)		Annuelle		
Infrastructure des marchés financiers (LIMF)		Annuelle		
Documentation des risques selon l'art. 196 SO respectivement l'art. 204 et l'art. 203 SO (RIDO)		Annuelle		

1.2 Indications relatives à l'audit

Les autres conditions générales de l'audit définies selon le Cm 64 de la circulaire 2013/3 « Activités d'audit » de la FINMA doivent être énumérées dans cette section. Concrètement, il convient de mentionner en particulier les points suivants :

- a) Indication de l'intervalle de temps / des intervalles de temps pendant le(s)quel(s) les contrôles d'audit ont été effectués et les rapports établis, pour chaque domaine d'audit ;
- b) Enumération des personnes étant intervenues lors de l'audit avec mention de leur échelon hiérarchique et de leur niveau de fonction (par ex. *partner* ; manager ; assistant ; spécialistes en droit, en matière fiscale, en informatique ; *quality reviewer* ; etc.) ;
- c) Indications concernant l'utilisation de travaux de tiers, d'un autre expert-comptable (notamment de sociétés du groupe), d'un expert ou du service d'audit interne, incluant une évaluation de leurs compétences, capacité et objectivité.

1.3 Confirmation du respect de la stratégie d'audit et des instructions de tous les programmes d'audit appliqués durant l'exercice sous revue

La société d'audit confirme le respect de la stratégie d'audit standard selon le modèle suivant :

Nous certifions par la présente avoir respecté intégralement la stratégie d'audit standard de l'audit prudentiel ainsi que les instructions de tous les points d'audit applicables selon le chiffre 1. Les accords préalablement passés avec la FINMA concernant des divergences non récurrentes par rapport à la stratégie d'audit standard (par ex. le domaine d'audit partiel du processus de contrôle des risques du groupe) sont joints au présent rapport.

2 Indépendance de la société d'audit

La société d'audit confirme son indépendance et le respect des prescriptions relatives à l'incompatibilité figurant dans la circulaire 2013/3 de la FINMA, selon le modèle suivant :

Pour l'exercice 2023 sous revue, nous confirmons avoir respecté les prescriptions en matière d'indépendance et d'incompatibilité formulées dans les dispositions réglementaires en vigueur.

3 Autres mandats de la société d'audit auprès du groupe ou conglomérat d'assurance audité

La société d'audit mentionne les autres mandats éventuels auprès de l'assujetti, selon le modèle suivant :

Durant la période d'audit prudentiel concernée par le rapport, nous [Nom de la société d'audit agréée] avons fourni au groupe d'assurance/conglomérat d'assurance audité les prestations de services suivantes, qui n'entrent pas en conflit avec les prescriptions en matière d'indépendance et d'incompatibilité (cf. ch. III.2 du guide pratique) :

- aucune,
- *audit comptable (comptes annuels/comptes de groupe),*
- *autres prestations connexes d'audit (brève description du contenu, indication du pays dans lequel la prestation de service a été fournie),*
- *mandats de conseil (brève description du contenu, indication du pays dans lequel la prestation de service a été fournie),*
- *autres services (brève description du contenu, indication du pays dans lequel la prestation de service a été fournie).*

4 Informations et développements importants relatifs aux domaines d'audit

4.1 Indications importantes concernant l'entreprise d'assurance auditée

La société d'audit fournit des indications sur les changements et modifications suivants intervenus auprès de l'assujetti (y compris la justification des changements/modifications et leurs effets) :

- Propriétaires et personnes exerçant une influence déterminante sur la gestion de l'entreprise d'assurance (*selon l'art. 191 LSA*)
- Personnes chargées de la haute direction, de la surveillance, du contrôle de l'entreprise d'assurance ou, pour les entreprises d'assurance étrangères, le mandataire général (*selon l'art. 191 LSA*)
- Remarques relatives à la LBA, examen par l'OAR, sanctions, etc.
- Modification des rapports de participation (*selon l'art. 21 LSA*) et pour les groupes et conglomérats d'assurance de leur structure et organisation (*selon l'art. 192 OS*)
- Modification des processus internes, en particulier (liste non exhaustive)

- *Par l'intermédiaire de contrats ou d'autres ententes par lesquels l'entreprise d'assurance délègue des fonctions importantes à des tiers (selon l'art. 4 al. 2 let. j LSA)*
- *Modifications des systèmes informatiques utilisés*
- *Modifications des processus internes causées par des fusions, des scissions et des transformations*
- *Modifications d'autres processus dont l'appréciation influence l'analyse des risques faite par la société d'audit*

4.2 Indications importantes concernant les domaines d'audit

La société d'audit fournit des indications relatives aux différents domaines d'audit, qui sont d'une importance capitale pour la FINMA.

5 Énumération des irrégularités et des recommandations

Les points d'audit du domaine d'audit concerné qui ont donné lieu à la mention d'une irrégularité ou à la formulation d'une recommandation sur la base de l'art. 11 de l'OA-FINMA sont énumérés dans le tableau ci-après.

Il faut à nouveau indiquer l'intégralité des irrégularités des années précédentes en indiquant si l'entreprise d'assurance a réglé entièrement les irrégularités (suivi obligatoire), les a réglées partiellement ou ne les a pas réglées du tout.

5.1 Domaine d'audit « Rapports groupe FINMA / Organisation, Structure et opérations internes (ABVK) »

Indication sur l'année d'audit <i>Indication de l'année au cours de laquelle l'irrégularité / la recommandation a été faite</i>	Point d'audit n°	Irrégularité / recommandation	Mesures déjà réalisées par l'entreprise d'assurance pour y remédier ou dont la réalisation a commencé	Délai pour la réalisation des mesures Irrégularité / recommandation déjà entièrement traitée	Irrégularité / recommandation n'est pas acceptée Remarque sur les irrégularités et raisons pour lesquelles les irrégularités / recommandations n'ont pas été traitées
20XX		1 ligne par irrégularité / recommandation	Xx Résultat de l'examen de suivi (en cas d'irrégularités) :		

5.2 Domaine d'audit « Processus de contrôle des risques du groupe »

Indication sur l'année d'audit <i>Indication de l'année au cours de laquelle l'irrégularité / la recommandation a été faite</i>	Point d'audit n°	Irrégularité / recommandation	Mesures déjà réalisées par l'entreprise d'assurance pour y remédier ou dont la réalisation a commencé	Délai pour la réalisation des mesures Irrégularité / recommandation déjà entièrement traitée	Irrégularité / recommandation n'est pas acceptée Remarque sur les irrégularités et raisons pour lesquelles les irrégularités / recommandations n'ont pas été traitées
20XX		<i>1 ligne par irrégularité / recommandation</i>	Xx Résultat de l'examen de suivi (en cas d'irrégularités) :		

5.3 Domaine d'audit « Infrastructure des marchés financiers »

Indication sur l'année d'audit <i>Indication de l'année au cours de laquelle l'irrégularité / la recommandation a été faite</i>	Point d'audit n°	Irrégularité / recommandation	Mesures déjà réalisées par l'entreprise d'assurance pour y remédier ou dont la réalisation a commencé	Délai pour la réalisation des mesures Irrégularité / recommandation déjà entièrement traitée	Remarque si l'irrégularité / la recommandation n'est pas acceptée

20XX		<i>1 ligne par irrégularité / recommandation</i>	Xx Résultat de l'examen de suivi (en cas d'irrégularités) :		
------	--	--	--	--	--

6 Remarques complémentaires

Les remarques complémentaires de la société d'audit servent à compléter les faits mentionnés. Ces remarques sont destinées à donner une meilleure vue d'ensemble du présent rapport sur l'audit prudentiel lorsque la société d'audit l'estime nécessaire. Elles ne doivent pas être formulées de façon à relativiser les déclarations univoques faites par les auditeurs dans le présent rapport ou dans les différents programmes d'audit.

6.1 Faiblesses significatives relevées par des tiers

Présentation des faiblesses significatives relevées par des tiers (en particulier l'audit interne ou d'autres auditeurs/consultants externes). Les faiblesses significatives (constatations individuelles ou domaines d'audit tirés des rapports d'audit interne ou d'autres auditeurs/consultants externes) doivent être énumérées. En ce qui concerne le degré d'importance, il convient de se référer à la logique de classification respective de l'audit interne et de l'expliquer brièvement (par exemple, rating au niveau du rapport d'audit/champ d'audit ou classification des constatations individuelles). En fonction du nombre de points faibles, il est possible de sélectionner pour la présentation une zone de texte ou une vue d'ensemble sous forme de tableau.

6.2 Appui sur le travail de la révision interne

La société d'audit indique les domaines d'audit pour lesquels elle s'est appuyée sur des travaux de la révision interne et se prononce notamment sur les aspects suivants :

Etendue : quels sont le ou les domaine(s) ou point(s) d'audit couverts par les contrôles réalisés par la révision interne et quelle est l'étendue de ces contrôles	Evaluation de la qualité et de la pertinence des travaux effectués par la révision interne

La société d'audit doit impérativement fournir ces informations si elle s'est appuyée sur des travaux de la révision interne. **Si tel n'est pas le cas, elle doit également le mentionner.**

7 Indications relatives aux difficultés rencontrées lors de l'audit

La société d'audit fournit des indications sur l'exécution de l'audit :

- Difficultés rencontrées lors de la réalisation des programmes d'audit
- Restrictions concernant l'un des programmes d'audit

8 Signatures / Confirmation de la société d'audit

Le rapport d'audit est signé par l'auditeur responsable et par un autre représentant de la société d'audit disposant du droit de signature.

9 Annexes

Les documents suivants doivent être joints au rapport d'audit :

- a) Rapport détaillé à l'intention du conseil d'administration de l'assujetti selon l'art. 728b al. 1 CO
- b) Rapport résumant le résultat de la révision à l'intention de l'assemblée générale conformément à l'art. 728b al. 2 CO (y compris les comptes de groupe)